

PROJET REFORME ETIQUETAGE INGREDIENTS ET CALORIES

CONTEXTE

Après 40 ans d'exemption et plus de 10 années de discussions, l'obligation d'information des consommateurs sur les ingrédients et calories pour les vins est désormais actée pour **le 8 décembre 2023**. Même si plusieurs modalités restent encore à préciser, les producteurs et metteurs en marché de vin doivent désormais connaître cette nouvelle obligation.

Le 2 décembre 2021 a été publiée l'Organisation Commune de Marché (OCM) dans le cadre de la réforme de la PAC. Ce texte rend obligatoire la communication des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle après le 8 décembre 2023. **Cependant, l'acte délégué (texte d'application de la réforme) consacré aux modalités de l'obligation pour les vins n'est toujours pas publié.** Nous l'attendons au mieux pour mars 2023.

L'ensemble des informations de cette note n'est qu'un projet de réglementation, il permet de mieux comprendre les attendus de la réforme. A ce stade nous ne pouvons pas confirmer définitivement les éléments indiqués.

ETIQUETAGE DE LA DECLARATION NUTRITIONNELLE

La déclaration nutritionnelle complète correspond à la valeur énergétique du vin.

A partir du 8/12/2023 cette déclaration devrait figurer sur les étiquettes des bouteilles de vin. Chaque producteur pourrait **au choix faire figurer la déclaration nutritionnelle complète sur l'étiquette ou se limiter à la déclaration de la valeur énergétique. Dans ce dernier cas, le détail de la déclaration nutritionnelle devrait être publié de manière dématérialisée.**

En ce qui concerne ces valeurs nutritionnelles et énergétiques, on nous indique que des valeurs types par catégorie de vins seraient proposées (vins blanc sec, vin rouge, vin rosé sec....) pour faciliter l'étiquetage et éviter aux opérateurs de faire des analyses spécifiques de chaque cuvée.

ETIQUETAGE DES INGREDIENTS

Pour les vins exportés dans l'Union Européenne, la liste des ingrédients devrait être traduite dans la langue du pays de destination. Elle devrait être précédée du terme « *contient* » et devrait comprendre tous les ingrédients mis en œuvre pour la production du vin qui se retrouve dans le produit final même sous une forme modifiée. Ces ingrédients devraient être indiqués dans l'ordre décroissant de leur importance au moment de leur mise en œuvre. Concernant les termes à utiliser, certaines précisions doivent être apportées dans l'acte délégué en cours.

Enfin, pour les produits transportés en vrac, la liste des ingrédients devrait être annexée au document d'accompagnement. Chaque opérateur intermédiaire doit mettre à jour la liste des ingrédients.

La liste des ingrédients pourrait au choix être publiée sur l'étiquette ou de manière dématérialisée.

Un ingrédient est défini « comme toute substance ou tout produit [...] utilisé dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire et encore présent dans le produit fini, éventuellement sous une forme modifiée. Les résidus ne sont pas considérés comme des ingrédients. » Pour le vin, les principaux ingrédients qu'il serait nécessaire d'indiquer sont les suivants :

Ingrédient	Remarques
Raisin frais	Possibilité de remplacer par le terme « Raisins »
Moût de raisin frais	Possibilité de remplacer par le terme « Moût de raisin »
Saccharose	
Moût de raisin concentré / moût de raisin concentré rectifié	Possibilité de remplacer par les termes « Moût concentré / moût concentré rectifié »
Liqueur d'expédition Liqueur de tirage	Pourra être indiquée seule ou suivie de ses constituants (saccharose, moûts de raisin, moûts de raisin partiellement fermentés, moûts de raisin concentrés, moûts de raisin concentrés rectifiés, vin, distillat de vin)
<i>Additifs stabilisants et régulateurs d'acidité</i> : acide tartrique, acide malique, acide lactique, sulfate de calcium, acide citrique, acide métatartrique, gomme arabique, mannoprotéines de levures, carboxyméthylcellulose (CMC), polyaspartate de potassium, acide fumarique	Il est possible d'énumérer tous les additifs stabilisants et régulateurs d'acidité susceptibles d'être contenus dans le produit final précédé de la mention « peut contenir »
<i>Additifs conservateurs et antioxydants</i> : dioxyde de soufre, bisulfite de potassium, métabisulfite de potassium, sorbate de potassium, lysozyme, acide ascorbique, dicarbonate de diméthyle (DMDC).	
<i>Additifs gaz d'emballage</i> : argon, azote, dioxyde de carbone.	Ces additifs pourront être indiqués par une mention descriptive « embouteillé sous atmosphère protectrice » ou « l'embouteillage peut se faire sous atmosphère protectrice »
<i>Autres pratiques</i> : résine de pin d'Alep, caramel	

DEMATERIALIZATION DES INFORMATIONS

La dématérialisation signifie **fournir les informations aux consommateurs sur internet à l'aide d'un moyen électronique identifié** (QR code, site internet) **visible sur l'étiquette** qui devra permettre d'accéder aux informations en ligne. Un même QR code pourrait être utilisé pour l'ensemble des vins d'un domaine dès lors que l'accès à l'information est facile et qu'il n'y a pas de mélange avec des informations commerciales.

Les opérateurs qui feront le choix de la dématérialisation pourraient soit développer leur propre système d'information dématérialisée ou utiliser les services d'une plateforme commune de dématérialisation.

Au niveau national, plusieurs Interprofessions et fédérations sont en train d'expertiser les services proposées par plusieurs prestataires afin de vérifier leur sérieux et le rapport qualité/prix de leur prestation.

Une liste de sociétés conformes aux attentes des professionnels sera communiquée ultérieurement.

COMMENT VOUS PREPARER A CETTE REFORME ?

1. Ne pas se précipiter à faire vos étiquettes, tant que l'acte délégué n'est pas publié.
2. Tenir compte de la période transitoire définie comme suivant : *Les vins produits avant cette date (sous entendu 08/12/23) et pour lesquels aucun enregistrement fiable des ingrédients n'est disponible au moment de l'entrée en vigueur du règlement, peuvent continuer à être mis sur le marché jusqu'à épuisement des stock*
3. Tenir à jour la liste des ingrédients des vins en vinification. Cette notion est déjà obligatoire pour la traçabilité des produits dans les vins.
4. Ne pas s'engager maintenant avec une société prestataire qui propose la dématérialisation au risque qu'elle ne soit pas fiable et que les règles énoncées évoluent.
5. Attendre la publication définitive des règles de cette réforme pour prévoir l'évolution de vos étiquettes pour les millésimes à venir.